

Parc d'activités Bassin Avenue à Martignas sur Jalle



>> Notice paysagère (travaux de plantations sur les espaces communs)

> mars 2024

Introduction

Cette « notice paysagère » présente les travaux d'aménagements paysagers sur les espaces communs du futur parc d'activités économiques de Bassin Avenue à Martignas sur Jalle.

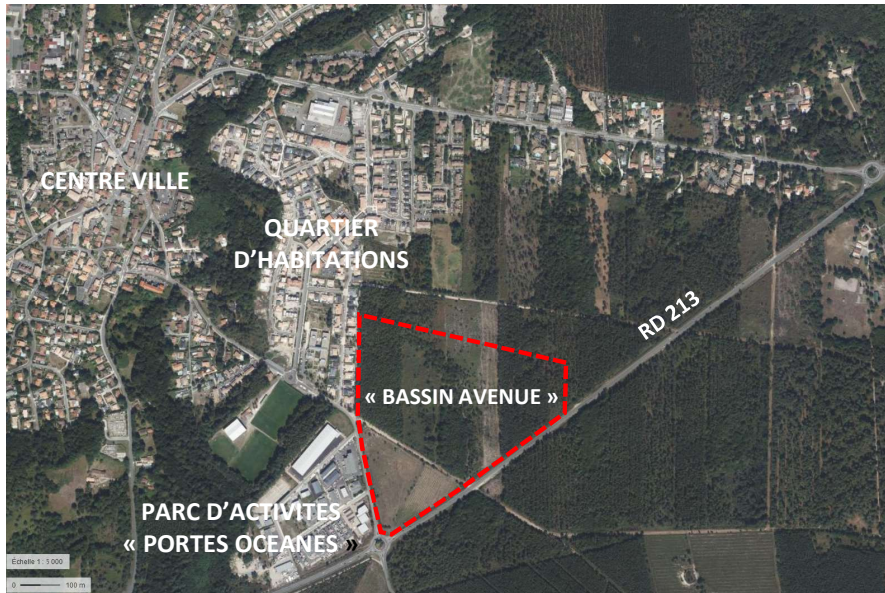
Ces espaces communs paysagers ont été distingués en trois types en fonction de leur localisation et de leur rôle:

- 1. Sur les deux voies de desserte des lots d'activités*
- 2. En interface avec le lotissement d'habitations à l'ouest*
- 3. En lisières de la zone humide conservée dans la pointe sud du terrain.*

Cette notice décrit les plantations : leurs essences, origines, densités ainsi que les diverses mesures de protection et de reprise des végétaux.

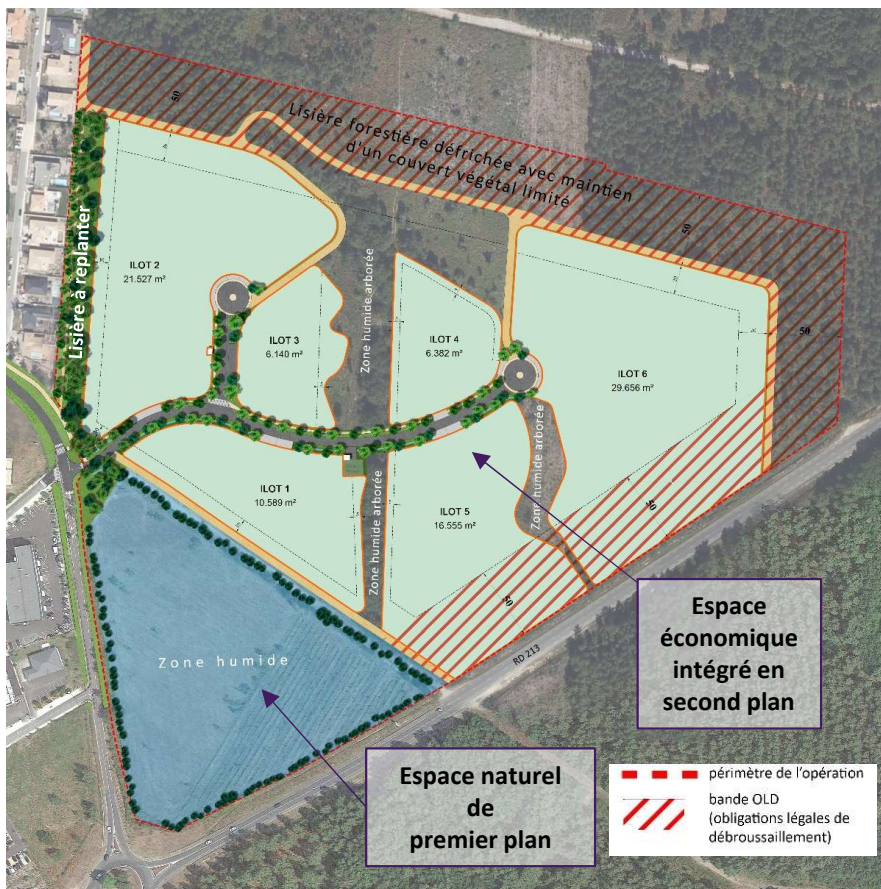
Au delà des arbres conservés sur le site (environ 4,7 hectares d'espaces naturels préservés) et du boisement compensateur proposé dans le cadre du défrichement (plantation de 37 hectares en pins maritimes et de 2 hectares de feuillus) ce ne sont pas moins de 400 arbres qui seront plantés in situ sur les futurs espaces communs en sus des autres strates paysagées (arbustes, haies, vivaces et graminées).

Rappel du parti pris d'aménagement pour l'insertion du projet dans le site:



L'aménagement distingue **divers espaces**:

- « **un espace naturel de premier plan** » au sud du site formé par le triangle des deux routes départementales et de l'ancienne piste forestière. Cet espace correspond pour l'essentiel à une vaste zone humide qui sera conservée et maintenue en l'état et confortée sur ses franges principalement par des haies sur ces trois côtés. L'ancienne piste forestière traversant le site du nord-ouest au sud-est sera préservée en grande partie comme un chemin bordé de « haies forestières » constituant une façade végétale filtrant les vues sur l'espace économique depuis les deux voies départementales.
- « **l'espace économique proprement dit** », **intégré au second plan**, c'est-à-dire au nord de l'ancienne piste forestière, est conçu en s'appuyant sur les espaces de haute valeur environnementale qui pour la plupart seront généreusement conservés entre les îlots à bâtir donnant ainsi à l'espace « Bassin Avenue » un caractère très organique accentuée par le dessin des voies et des lots qui épousent les formes rondes des espaces naturels à conserver.
- **d'autres espaces naturels** sont évités au cœur du site et **des lisières paysagères boisées** à l'est (sont replantées sur 20m sur domaine privé) et à l'ouest (sont replantées sur 16m dans les espaces communs)



Le plan de composition et les trois types d'espaces communs plantés

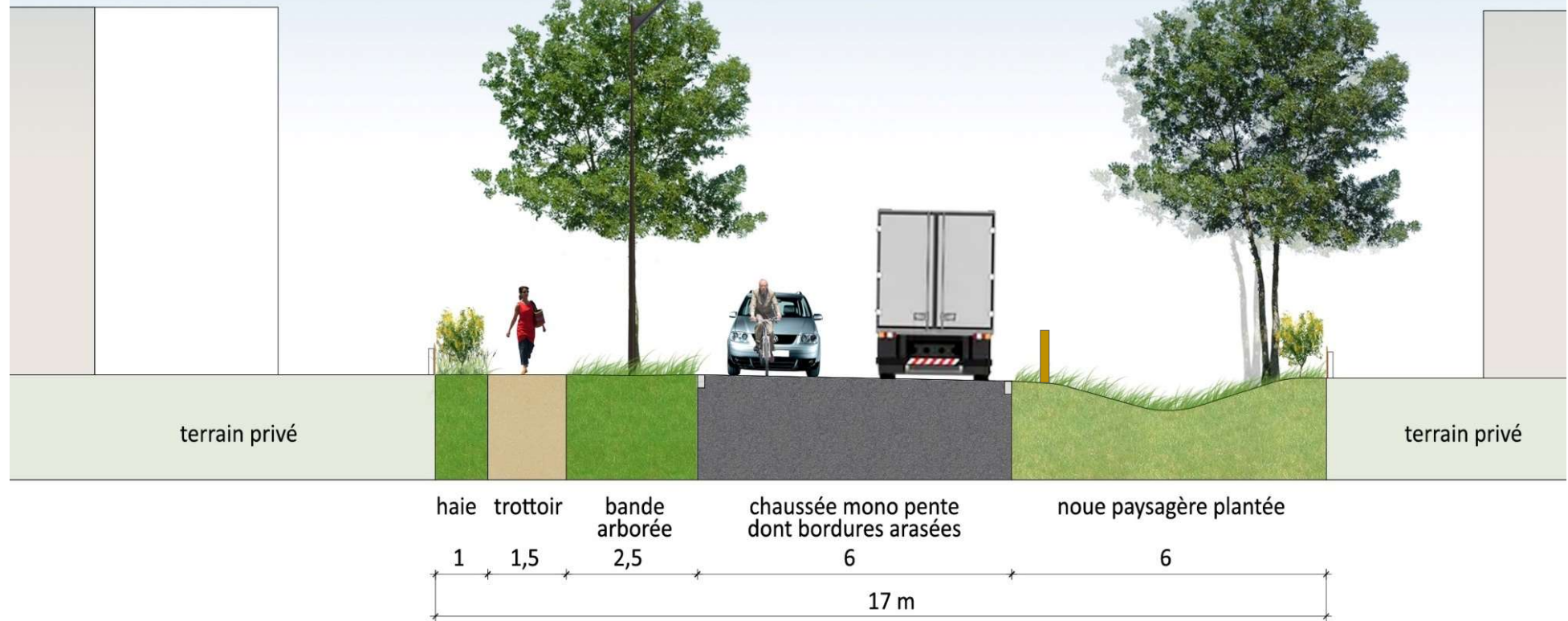




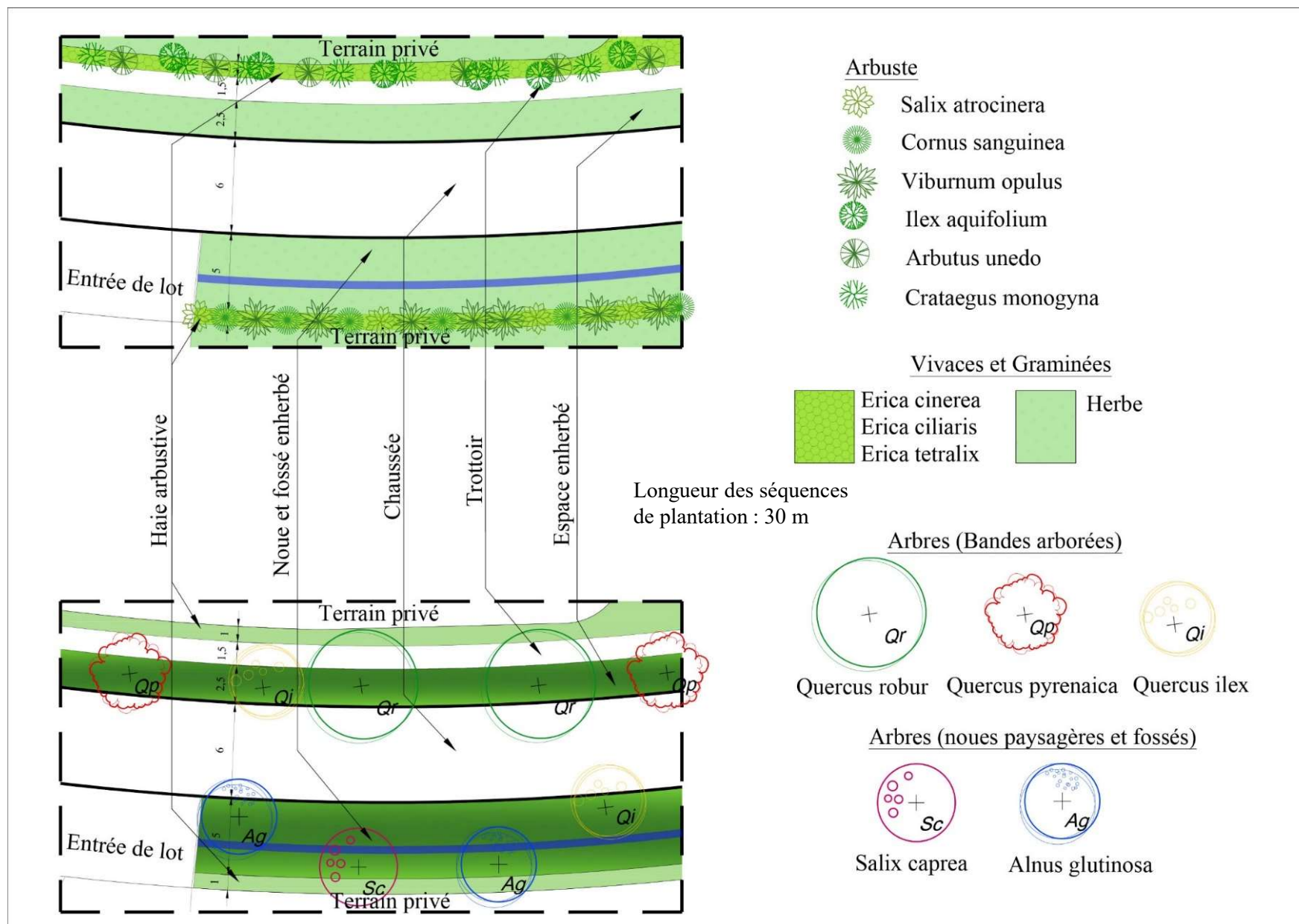
Type 1: plantations sur les voies 1 et 2 de desserte des lots

Une grande emprise (environ 3070 m²) d'espaces verts est intégrée aux deux voies créées dans le projet. Ceci garantit une très faible imperméabilisation des sols, une infiltration naturelle des eaux de pluie et une récupération/évacuation douce par le biais de noues enherbées partie prenante de l'aménagement viaire. Cette porosité des sols s'accompagne de plantations d'arbres et arbustes destinées à qualifier l'espace public et apporter de la cohérence paysagère. Un premier plan végétal est ainsi garanti par les arbres et par les haies arbustives plantées devant les clôtures sur le futur domaine public (voir profil en travers page suivante). Ces plantations contribuent en lien avec la gestion douce des eaux pluviales (trame verte et bleue) à la continuité écologique du site.

Type 1: plantations sur les voies 1 et 2 de desserte des lots



Type 1: plantations sur les voies 1 et 2 de desserte des lots



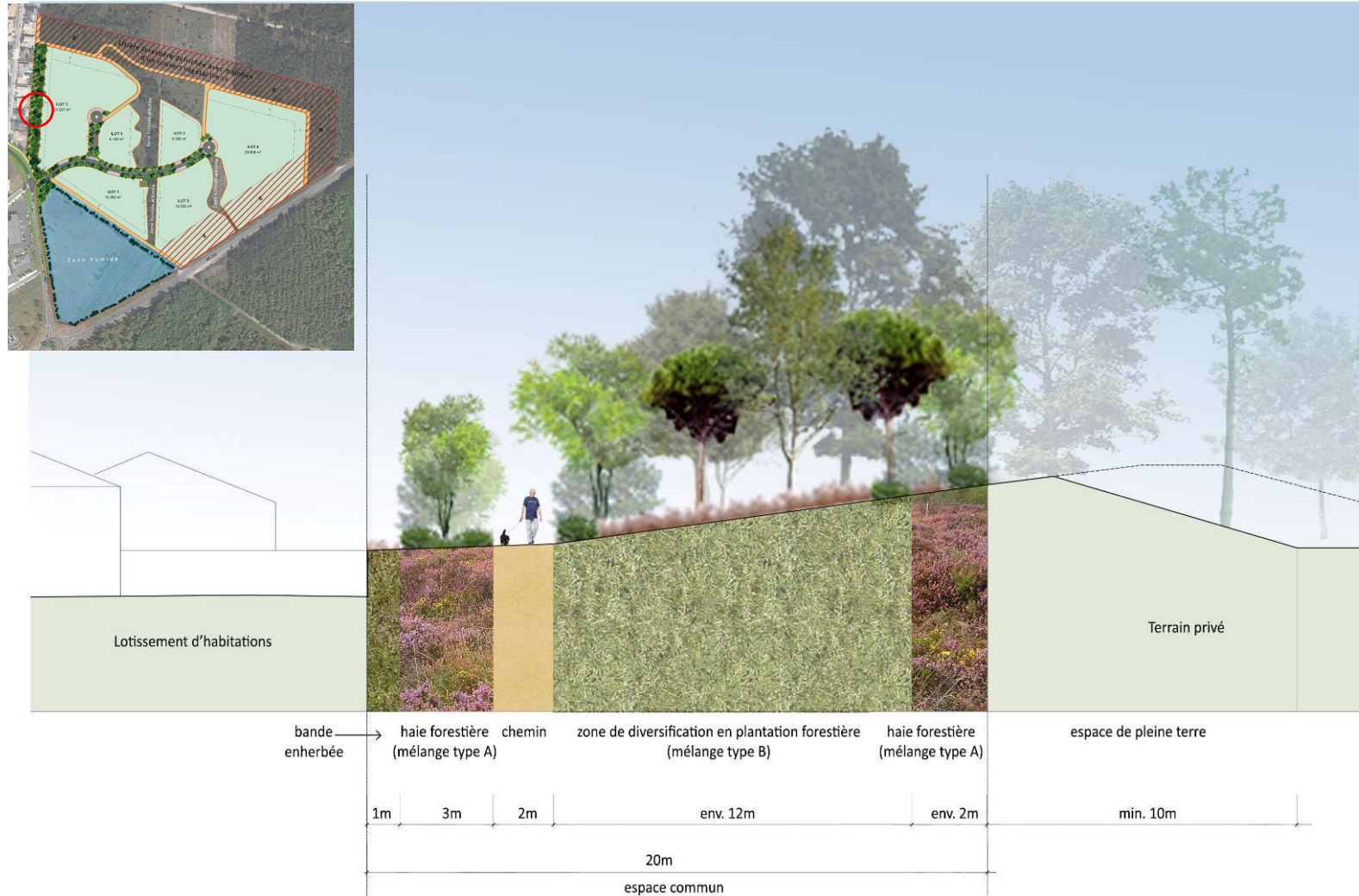
Type 2: plantations sur l'interface paysagère de 20 m avec le lotissement d'habitations



- *Plantation d'une haie forestière plantée d'arbustes et petits arbres issus de la palette végétale limitée ci-après sur une bande en limite extérieure de la clôture de fond de l'îlot 2 à l'est de la bande de 20 m (Mélange de type A)*
- *Espace boisé sur une douzaine de mètres sur lesquels les feuillus et autres jeunes arbres existants pourront être conservés après la coupe des plus vieux sujets de pins, selon le reprofilage du terrain naturel avec merlon (cf. profil ci-après) et qui fera l'objet d'une replantation forestière mixte de feuillus et persistants selon la palette végétale restreinte définie ci-après (Mélange de type B)*
- *Transformation de la piste forestière actuelle de 6 m de large en un chemin piétonnier d'environ 2 m de large bordé, côté lotissement, d'une haie forestière (mélange type A) en interface avec les jardins des maisons contigües*

Type 2: plantations sur l'interface paysagère avec le lotissement d'habitations

COUPE E - E'



Type 2: plantations sur l'interface paysagère avec le lotissement d'habitations

Mélange de type A : HAIE FORESTIÈRE

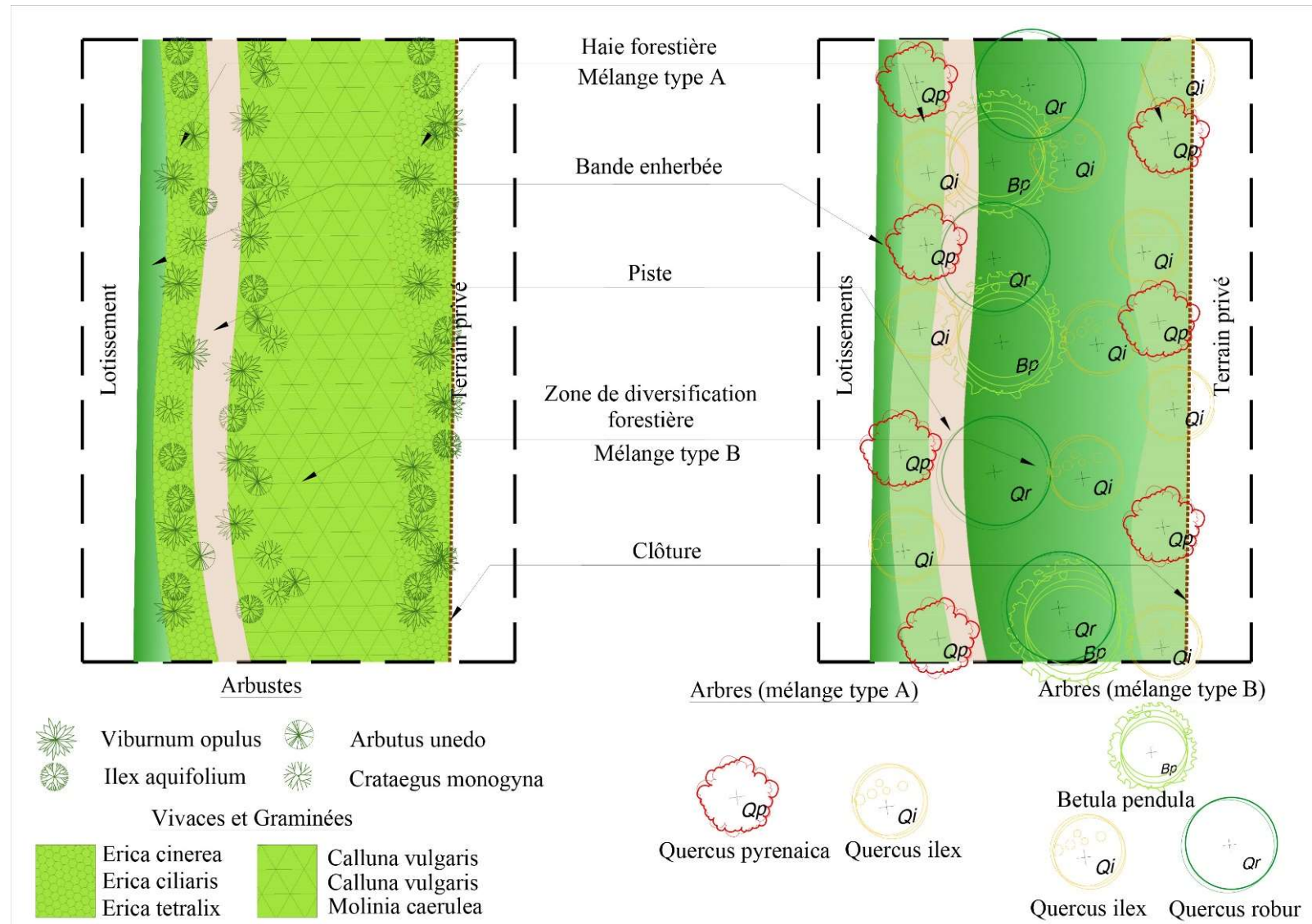
Quercus ilex	Chêne vert	P	15 m
Quercus pyrenaica	Chêne tauzin	C	10 m
Arbutus unedo	Arbousier	P	4 m
Ilex aquifolium	Houx	P	700
Crataegus monogyna	Aubépine	C	700
Viburnum opulus	Viorne aubier	C	400
Erica cinerea	Bruyère cendrée	P	40
Erica ciliaris	Bruyère ciliée	P	50
Erica tetralix	Bruyère des marais	P	50
Calluna vulgaris	Callune	P	40
Molinia caerulea	Molinie bleue	C	150

Mélange de type B : ZONE DE DIVERSIFICATION FORESTIERE

Quercus robur	Chêne pédonculé	M	25 m
Betula pendula (=verrucosa)	Bouleau	C	20 m
Quercus ilex	Chêne vert	P	15 m
Arbutus unedo	Arbousier	P	4 m

P : persistant M : marcescent SP : semi-persistant C : caduque

Type 2: plantations sur l'interface paysagère avec le lotissement d'habitations

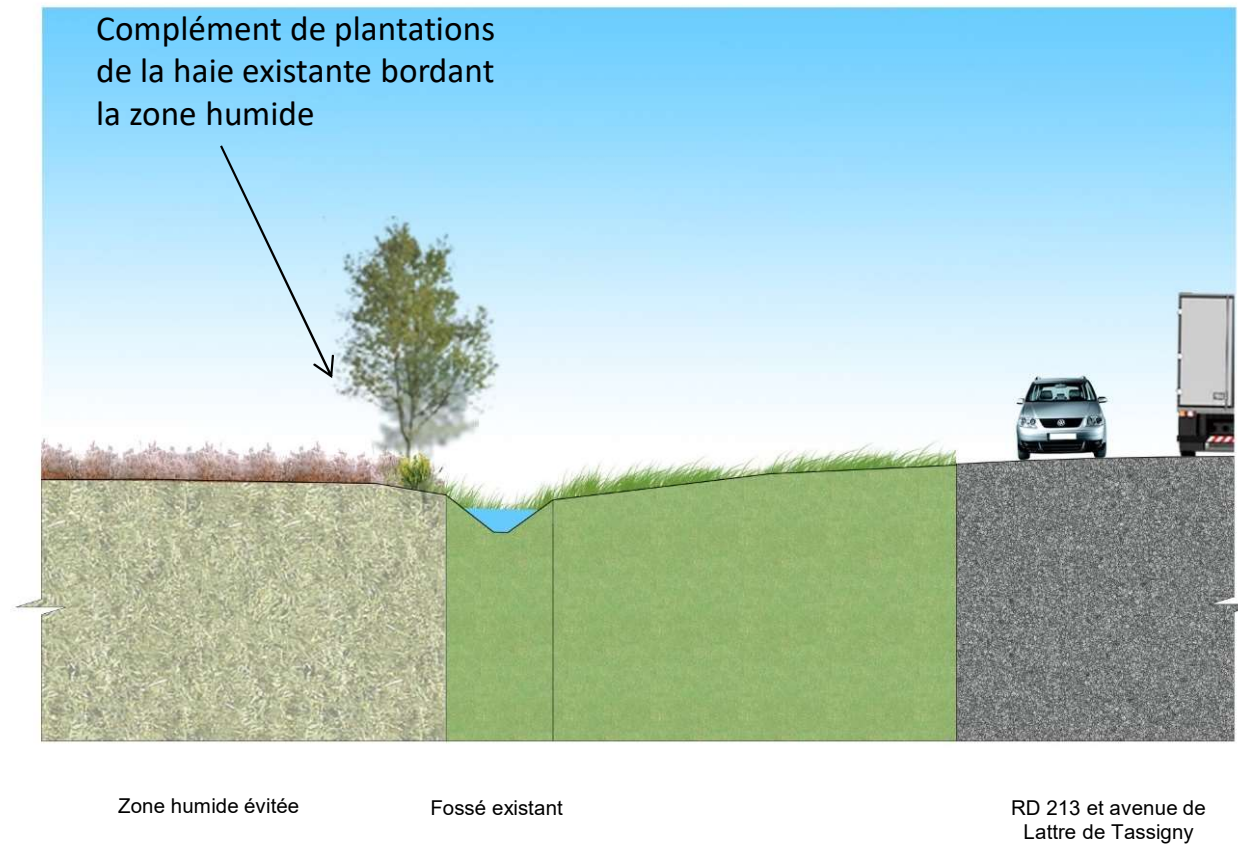




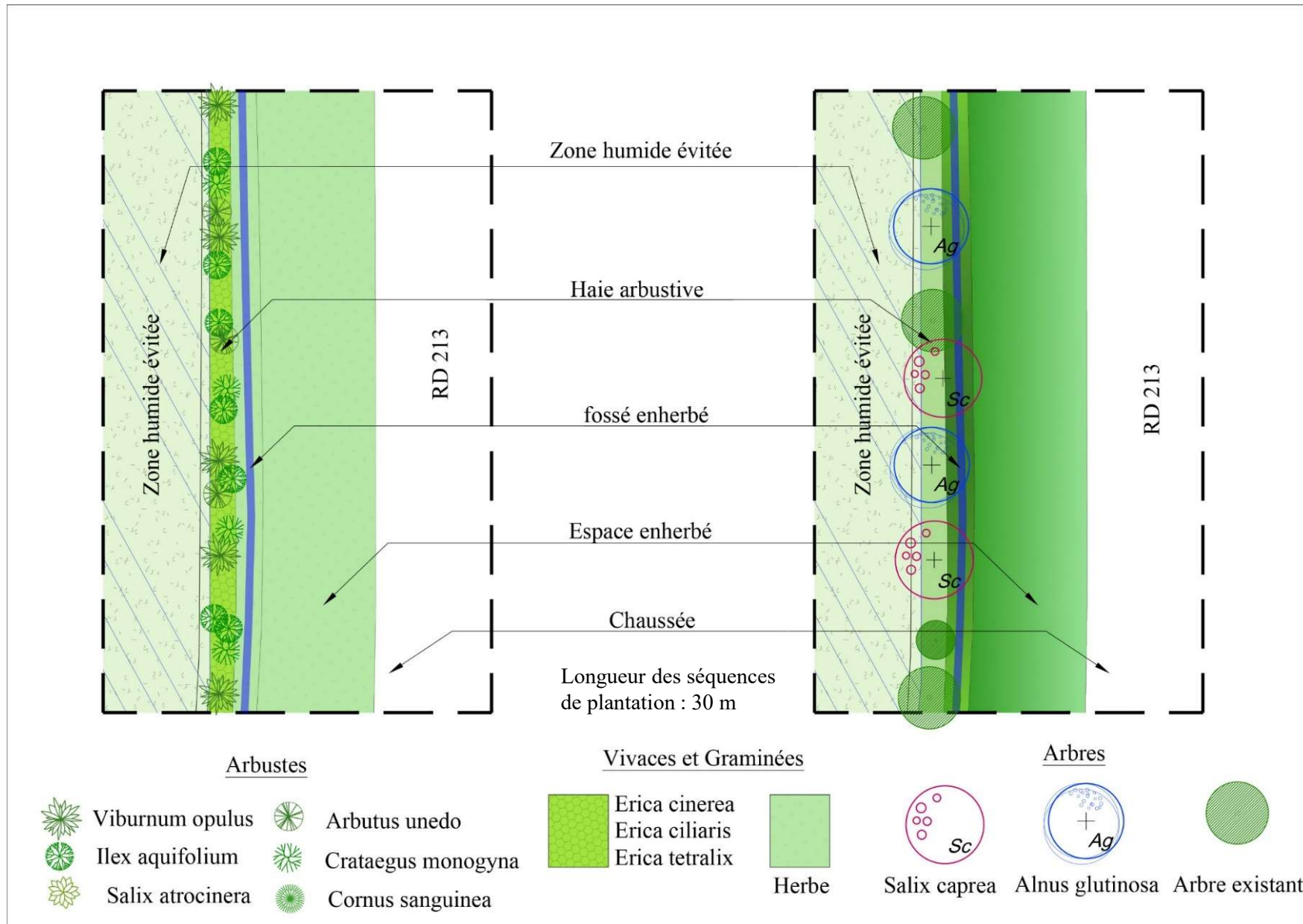
Type 3: plantations sur les lisières de la zone humide évitée (pointe sud du site)

Ces plantations accompagnent la végétation existante en lisière de la zone humide avec un rôle écologique en constituant des espaces ombragés pour la faune locale et un rôle paysager pour l'intégration du parc d'activités économiques dans son site. Il s'agit de plantations en bordure du fossé périmétral.

Type 3: plantations sur les lisières de la zone humide (pointe sud du site)



Type 3: plantations sur les lisières de la zone humide (pointe sud du site)



La palette végétale sur les espaces communs

Le projet paysager a été élaboré afin de s'inscrire dans la palette végétale locale, d'assurer la préservation et le renouvellement de la richesse paysagère et environnementale du site au travers de 3 strates végétales complémentaires, d'un choix de végétaux de formes variées, favorables aux oiseaux et mellifères, non allergisants, adaptés aux milieux et situations, et avec un intérêt ornemental permanent (feuillage, rameaux, floraison).

Palette végétale espaces publics

ARBRES : palette espaces publics

Quercus robur	Chêne pédonculé	M	25 m
Quercus ilex	Chêne vert	P	15 m
Quercus pyrenaica	Chêne tauzin	C	10 m
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	C	15 m
Arbutus unedo	Arbousier	P	4 m

ARBUSTES : palette espaces publics

Ilex aquifolium	Houx	P	700
Crataegus monogyna	Aubépine à un style	C	700
Viburnum opulus	Viorne aubier	C	400
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	C	400
Salix atrocinera	Saule roux	C	600
Salix caprea	Saule marsault	C	600

COUVRES-SOL / GRAMINEES : palette espaces publics

Erica cinerea	Bruyère cendrée	P	40
Erica ciliaris	Bruyère ciliée	P	50
Erica tetralix	Bruyère des marais	P	50
Calluna vulgaris	Callune	P	40
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois	SP	grimpante
Cyclamen hederifolium	Cyclamen	C	15
Molinia caerulea	Molinie bleue	C	150

P : persistant M : marcescent SP : semi-persistant C : caduque

La palette végétale sur les espaces communs

Arbres (bandes arborées)

Quercus robur



Chêne pédonculé, arbre marcescent

- Hauteur : 25 m
- Intérêt : espèce caractéristique du milieu de landes, favorable aux oiseaux

Quercus ilex



Chêne persistant

- Hauteur : 15 m
- Intérêt : Chêne persistant bénéficiant d'un port élégant en cépée

Quercus pyrenaica



Chêne tauzin, arbre caduc

- Hauteur : 10 m
- Intérêt : espèce caractéristique du milieu de landes, favorable aux oiseaux

Arbustes (bandes arborées)

Ilex aquifolium



Houx, arbuste persistant

- Hauteur : 7 m
- Intérêt : espèce caractéristique du milieu de landes, favorable aux oiseaux

Arbutus unedo



Arbousier, arbrisseau persistant

- Hauteur : 4 m
- Intérêt : espèce caractéristique du milieu de landes, favorable aux oiseaux / Mellifère

Crataegus monogyna



Aubépine, arbuste caduc

- Hauteur : 7 m
- Intérêt : espèce caractéristique du milieu de landes

La palette végétale sur les espaces communs

Arbres et arbustes (noues paysagères et fossés)

Alnus glutinosa



Aulne glutineux, arbre caduc

- Hauteur : 10 à 15 m
- Intérêt : espèce caractéristique des milieux humides, favorable aux oiseaux

Salix caprea



Saule marsault, arbuste caduc

- Hauteur : 6 m
- Intérêt : Espèce caractéristique des milieux humides / Mellifère / Favorable aux oiseaux

Salix atrocinera



Saule roux, arbuste caduc

- Hauteur : 6 m
- Intérêt : Espèce caractéristique des milieux humides/ Mellifère / Favorable aux oiseaux

Cornus sanguinea



Cornouiller sanguin, arbuste caduc

- Hauteur : 4 m
- Intérêt : espèce caractéristique des milieux humides, favorable aux oiseaux / Rameaux rouges en hiver

Viburnum opulus



Viorne aubier, arbuste caduc

- Hauteur : 7 m
- Intérêt : espèce caractéristique des sols frais, favorable aux oiseaux / Mellifère

La palette végétale sur les espaces communs

Couvres-sol et graminées (bandes plantées)

Erica cinerea, *ciliaris*, *tetralix*



Bruyère cendrée, couvre-sol persistant

- Intérêt : espèce caractéristique du milieu de landes, mellifère
- Floraison pourpre et rose de juin à octobre

Calluna vulgaris



Callunes, couvre-sol persistant

- Intérêt : espèce caractéristique du milieu de landes, mellifère
- Floraison pourpre de juillet à octobre

Molinia caerulea



Molinie bleue, graminée en touffe dressée de 1m50

- Intérêt : espèce caractéristique du milieu de landes, couleurs changeante vert clair à doré suivant les saisons

Lonicera periclymenum



Chèvrefeuille des bois, couvre-sol semi-persistant

- Intérêt : espèce caractéristique du milieu de landes

Les végétaux sur les espaces communs

La densité des plantations d'arbres

Celle-ci varie en fonction de chacun des quatre types d'espaces communs à planter. En lisières de la zone humide protégée (pointe sud du site), les plantations nouvelles complètent les arbres existants (pins maritimes, chênes, ...) leur densité (cf. ci-dessous) est donc intimement dépendante de ces végétaux existants.*

- Type 1 (voies de desserte): 90 arbres sur 3070 m²
- Type 2 (interface de 20m / lotissement): 120 arbres sur 4093 m²
- Type 3 (lisières- pourtour de la zone humide): 80 arbres (*) sur 700m de long

L'origine des plants

La fourniture locale des végétaux sera privilégiée afin de garantir une meilleure adaptation des plantations à leur environnement. A titre d'exemple, les arbres seront originaires du nord de la région Nouvelle Aquitaine (ex: pépinière Charentaise) et les arbustes de l'est de la région Nouvelle Aquitaine (ex: pépinière Naudet) soit à l'intérieur d'un périmètre d'environ 100 kms du site à aménager.

Les mesures mises en place de protection des arbres et arbustes à conserver pendant les travaux sur les espaces communs

Les arbres et arbustes seront notamment protégés des manœuvres des engins de chantier par: la pose de copeaux de bois en pied des végétaux sous leur houppier pour éviter tout risque de tassement et de pollution des sols mais aussi l'installation de clôtures en bois (ex: ganivelles ou similaires) pour les protéger des engins de chantier et autres véhicules.

Les mesures concernant les secteurs actuellement infestés par des invasives

Les secteurs infestés feront l'objet de travaux de terrassement et de remaniement des sols. Il faudra donc faire un état des lieux avant travaux pour voir quelle est la stratégie à adopter en fonction de l'ampleur des foyers (présence/absence). Un plan de gestion des espèces exotiques envahissantes sera rédigé et intégré au programme des travaux.

Les végétaux sur les espaces communs

L'entretien des végétaux lié à la garantie de reprise des plantations

Etendue et durée de l'entretien

L'entretien des plantations sera assuré par l'entreprise qui effectuera les travaux de plantation. La période d'entretien démarrera à compter de la réception des travaux sur une période de 1, 2 ou 3 ans suivant l'option choisie par le maître d'ouvrage jusqu'à la fin du contrat de garantie de reprise. Les 1, 2 ou 3 ans d'entretien seront reconduits pour tous les végétaux remplacés lors de cette garantie de reprise.

Généralités à propos de l'entretien

Ces travaux d'entretien sont conformes aux prescriptions du fascicule 35 du C.C.T.G. L'entreprise fournira lors des OPR (opérations préalables de réception) un planning d'intervention concernant les travaux d'entretien. L'entretien des espaces verts devra se faire globalement de manière extensive afin de préserver les milieux naturels voisins et la qualité de l'eau.

Loi 0 phyto : Pour rappel, depuis le 1er janvier 2017, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime) prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public. Une approche plus écologique de l'entretien des espaces verts publics sera donc mise en place avec notamment :

- Un paillage épais de tous les massifs qui évitera la pousse des adventices,*
- L'utilisation d'engrais organique, des produits de biocontrôle (c'est-à-dire ceux qui utilisent les mécanismes naturels), des produits qualifiés à faibles risques et ceux utilisables en agriculture biologique.*

A défaut d'un entretien totalement manuel, l'utilisation préférentielle de petits appareils d'entretien, afin d'éviter au maximum les risques de pollution des eaux et du sol par les huiles et hydrocarbures des gros engins de type tracteurs.

Les entretiens des massifs plantés et des surfacesensemencées répondent au minimum aux indications suivantes.

L'entrepreneur devra assurer un bon état sanitaire de tous les végétaux inclus dans l'aménagement paysager qui fait l'objet du marché. De ce fait, il est tenu financièrement responsable des végétaux qui viendraient à mourir ou qui dépériraient du fait de sa négligence.

Les soins culturaux comportant la taille, l'émondage, l'élagage, les traitements phytosanitaires, etc. sont effectués par des ouvriers spécialisés dirigés par un contremaître expérimenté. Les produits provenant des tontes, et des tailles sont évacués le jour même de l'exécution des travaux. Aucun dépôt de déchets n'est toléré même provisoirement. Pour les fauches, les végétaux coupés seront évacués après fanaison (2 à 3 jours). Aucun des traitements employés ne doit nuire aux usagers des espaces aménagés, ni aux végétaux, ni aux animaux, ni aux équipements, ... A l'occasion de ces interventions, l'entrepreneur est tenu de signaler au Maître de l'Ouvrage toute anomalie dont il ne peut être rendu responsable dans le cadre de la garantie. En cas de période prolongée de sécheresse, l'entrepreneur se charge de l'arrosage des plantations.

Les végétaux sur les espaces communs

L'entretien des végétaux lié à la garantie de reprise des plantations (suite)

Entretien des arbres de hautes tiges

L'entrepreneur taillera les arbres hautes tiges de manière à remonter la couronne et d'équilibrer la pousse des arbres. Les branches mortes, cassés et/ou malades seront taillées correctement et évacuées. Le sol aux pieds des arbres doit être maintenu propre, exempt de mauvaises herbes et ne peut former de croûtes. Les gourmands sont supprimés. L'ébourgeonnement des pousses se développant sur le tronc au-dessous de la couronne est exécuté si nécessaire deux fois dans l'année. Les tuteurs et les liens sont contrôlés et éventuellement remplacés. L'aplomb des arbres et des tuteurs est contrôlé et rectifié le cas échéant.

Entretien des arbustes de haie

La taille des arbustes se pratique en éliminant le vieux bois au profit des jeunes pousses. Cette opération doit respecter la forme naturelle de l'arbuste. Les arbustes sont maintenus aux dimensions demandées par leur nature et leur emplacement. Les arbustes à floraison hivernale ou printanière se taillent "en vert" l'été après la défloraison ou juste après la floraison. Les arbustes à floraison estivale ou automnale se taillent "en sec" en novembre. Le sol des massifs doit être maintenu propre, exempt de mauvaises herbes et ne peut former de croûtes. Les plantes adventices telles que chiendents, chardons, orties, plantains, renoncules, etc. sont systématiquement détruites.

Entretien des massifs de vivaces

Les massifs seront régulièrement visités afin de vérifier la bonne croissance des vivaces plantées. L'entreprise veillera à remplacer les plantes malades ou mortes par la même variété et espèce. Aussi souvent que nécessaire. Un contrôle régulier sera mené afin de constater la bonne reprise des végétaux. Si une trop grande quantité de vivaces viendrait à mourir (20% du total), la garantie de 2 ans serait renouvelée sur l'ensemble des îlots à compter de la date de ce contrôle. Le sol des massifs doit être maintenu propre et exempt de mauvaises herbes. Le paillage sera éventuellement regarni si l'épaisseur ne serait pas suffisante.

Fauchage des zones enherbées et noues

La hauteur de la coupe doit être au minimum de 5 cm et maximum 15 cm.

*Il s'agit d'une **fauche** et non d'une tonte (La fauche coupe les plantes à la base. Les tiges restes restent entières). L'entrepreneur prendra soin de laisser l'herbe coupée faner quelques jours sur place avant de l'évacuer. Aucun traitement phytosanitaire ne peut être apporté par l'entreprise.*

Les fauches s'effectueront par passes progressives depuis les bords jusqu'à la noue.

La fauche des noues ne pourra être réalisée en même temps. Un minimum de 2 heures entre la fauche des zones planes et celle des noues doit être respecté.

Plan des plantations d'arbres sur l'ensemble des parties communes du site à aménager

